

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 124/2022 ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARMANDE

Le Maire de la Ville de Marmande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marmande ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2021 qui engage une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, portant sur la relocalisation du programme de logements sociaux prévu par l'emplacement réservé (ER) n° 62 inscrit au PLU ;

CONSIDERANT que, comme rappelé dans cette délibération, Val de Garonne Agglomération porte un projet de réhabilitation du Centre de Loisirs localisé rue Georges Braque sur la parcelle IR n° 58 concernée par l'emplacement réservé n° 62 ;

CONSIDERANT que la modification du PLU est rendue nécessaire d'une part pour permettre ce projet de réhabilitation du Centre de Loisirs et d'autre part pour rendre possible la réalisation du programme de logements envisagé, en réponse aux obligations communales en matière de production de logements sociaux, sachant qu'un nouveau terrain communal susceptible d'accueillir ce programme a déjà été identifié au niveau du site de CESAme sur la parcelle cadastrée EL n° 225 (ancienne parcelle EL n° 179) ;

CONSIDERANT que les ajustements prévus du PLU peuvent être menés dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue à l'article L153-45 et suivant du code de l'urbanisme, puisqu'ils n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ou d'affecter les majorations de droit à construire prévus à l'article L151-28 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a prévu les modalités de mise à disposition du public dans sa délibération du 18 octobre 2021, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

.../...

MAIRIE DE MARMANDE

## ARRETE

### Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal destinée à relocaliser le programme de logements sociaux prévu par l'emplacement réservé (ER) n° 62 sur la parcelle communale cadastrée section EL n° 225 (ancienne parcelle EL n° 179).

### Article 2 :

Cette procédure sera menée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment de son article L153-47, et comprendra la notification du projet pour avis au Préfet et aux personnes publiques associées, sa transmission pour examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale, et sa mise à disposition du public pendant un mois.

### Article 3 :

À l'issue de la mise à disposition du public, le bilan des avis exprimés et observations du public, ainsi que le projet de modification simplifiée éventuellement amendé, seront présentés au Conseil Municipal pour être adoptés par délibération.

### Article 4 :

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Fait en l'Hôtel de Ville, 19 AVRIL 2022

Pour le Maire, l'Adjoint en charge de la  
Politique d'attractivité territoriale et patrimoniale  
Michel MILHAC

